

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS
A PARIS 15ème, 11 BIS RUE SEXTIUS MICHEL
TENUE LE 1er AVRIL 1993

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE
et le premier avril à 17 H 30,

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème, 11 Bis Rue Sextius
Michel,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Cabinet HABERT, 23 Rue
Jean-Jacques Rousseau à PARIS 1er, suivant convocation par lettre recommandée
avec accusé de réception en date du 10 Mars 1993.

La feuille de présence fait apparaître que
copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés réunissant
/1.000èmes généraux.

Il est alors passé à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour :

1- constitution du bureau

sont nommés :

- Président

Younes Dineh

- Scrutateurs

Mademoiselle Humbert Helle Dupre

- Secrétaire

H. Habert

M. HABERT remet au bureau de l'assemblée, la feuille de présence, les
récépissés d'envoi recommandé des convocations.

M. le Président constate que l'assemblée a été régulièrement convoquée et
peut délibérer.

2- examen et approbation des comptes de l'exercice 1992.-

Les comptes sont approuvés par *684*
/1.000 èmes généraux.

*Sous réserve de la rectification de la facture OTIS
du 2ème trimestre 1990 qui ne tient pas compte
du forfait applicable à compter du 1^{er} Août 1990
date d'entrée en vigueur du nouveau contrat
M. Bafou 117/1000 ayant voté contre en raison de la
réservé faite ci-dessus. Le syndic fera la régularisation
de ce forfait sur OTIS.*

3- quitus au syndic de sa gestion.-

Quitus est accordé au syndic par *huit cent six*
/1.000 èmes généraux.

4- renouvellement du mandat du syndic.-

Le mandat de Monsieur HABERT est renouvelé par *huit cent six*
/1.000 èmes généraux,

pour une durée de *une* année qui expirera lors de l'assemblée
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1993.

5- fixation du budget 1993.-

Le budget 1993 est fixé à la somme de *cent mille francs.*

savoir :

- charges générales : *84. 000, 00 frs.*
- charges ascenseur : *16. 000, 00 frs.*

et voté par *huit cent six* /1.000 èmes généraux

Ce budget sera valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1993 et sera appelé par le syndic, par quart, jusqu'à cette date.

6- conseil syndical.-

*Le conseil syndical est réélu dans
son intégralité; Nouneou Bafou. Nouneou
Bany D. Bouchou D. Dinch.*

Résolution adoptée par 801 / 1000

7- curage et détartrage de l'ensemble des réseaux
eaux vannes et eaux usées.-

Travaux approuvés par 416 / 1000 èmes

*Nouneou Bafou ayant voté pour
par 55 / 1000 èmes*

8- réfection de la partie haute du mur mitoyen avec l'immeuble numéro 11 - participation de celui-ci aux travaux - autorisation à donner au syndic pour introduire une procédure contre le Syndicat des Copropriétaires du 11 Rue Sextius Michel pour exécution et participation financière aux travaux.-

d'assemblée autorise après accord du Conseil syndical d'introduire une procédure en référé au cas où la sommation par huissier resterait inopérante.

Résolution adoptée par 7/6 1000 €
8 signent ayant voté contre 55/1000 €

9- réfection de la canalisation d'eau de ville dans son parcours en cave.-

Commette un électricien pour mettre à la terre la colonne d'eau générale
Voira l'utilité de peindre la colonne après d'éviter l'oxydation du métal.

La réfection de la canalisation est approuvée par 80/1000 €

10- installation du câble dans l'escalier : décision à prendre sur les travaux annexes.-

d'assemblée repoussé cette dépense.
Résolution repoussé par 801 / 1000^{èmes}

11- pose d'un extincteur à proximité de la machinerie de l'ascenseur.-

d'assemblée ne considéré par que
cet appareil soit obligatoire; informer la
Société OTIS de cette situation afin de
déjà la responsabilité du syndicat des
copropriétaires.

Résolution adoptée par 746 / 1000^{èmes}
Il s'agit 55 / 1000^{èmes} ayant voté pour

12- questions diverses.

Couvoquer la prochaine ^{assemblée} à 18,30 heures -
Mademoiselle Humbert a plaint du
bruit effectué par certains occupants
lors du dépôt des ordures ménagères dans
les conteneurs

Faire régler la temporisation de la gâche d'ouverture
et le bruit excessif du contacteur.

Faire changer le numéro du code par le
n° 87 B 06 au 1^{er} juin.

13- installation d'un tapis dans la cage d'escalier.

L'assemblée décide la pose d'un tapis
d'escalier sur les deux premiers niveaux
et mandate le syndic et le conseil
syndical du choix de la couleur et de
la qualité avec possibilité d'acquiescer
chez un poseur de tapis sur occasion
intéressante quant au prix et à la
qualité. D. Giffoux 55/1000 ^{ains} et
D. Bapou 117/1000 ayant voté contre.
Résolution adoptée par 629 / 1000

14- utilisation de la loge de concierge : décision sur sa location.

L'assemblée décide de maintenir
la situation actuelle.

87 Baptem 117 / 1000 ayant voté pour la
revenir en état de la loge et sa location.

15- factures d'entretien OTIS 1990.

Vou note sous la résolution n° 2
de syndic fera le nécessaire auprès de
la société OTIS pour récupérer les données
de facturation sur l'ancien tarif.

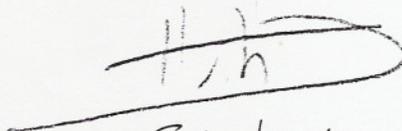
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19,30
Heures,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

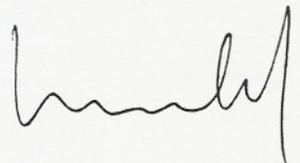
Le Président



Les Scrutateurs


S. Dufourne

Le Secrétaire



Paris, le 27 Avril 1993

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, je vous précise que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.